



Arrêté du Maire n° 2022/9330

OBJET : Stationnement et circulation - Vœux à la population du lundi 9 janvier 2023.

La Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

Vu le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

Vu la demande faite par M. Jean SIMONIN, Chef de la police municipale le vendredi 16 décembre 2022, de réserver six places de stationnement place Marland le lundi 9 janvier de 14h00 à 21h00,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement de la cérémonie des vœux du lundi 9 janvier 2023 de sécuriser les abords de la salle polyvalente Michel Fraboulet.

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de sécuriser l'événement, le passage des véhicules sera interdit devant l'entrée de la salle Michel Fraboulet à partir de 17h00 et ceux jusqu'à la fin de la cérémonie.

Article 2 : En raison du Plan Vigipirate, l'entrée de la salle Michel Fraboulet sera sécurisée par un cheminement piéton par des barrières et la visualisation des sacs sera faite à l'entrée.

Article 3 : Vingt places de stationnements seront réservées place Marland pour les autorités de 14h00 à 21h00. Le parking derrière la salle Michel Fraboulet sera réservé au personnel de la restauration.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- M. le Commandant du Commissariat de GRANVILLE.
- M. le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER.
- M. le Chef de corps du centre de secours de GRANVILLE.
- M. le Responsable des services techniques municipaux
-

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER,
Le vendredi 16 décembre

La Maire,

Annaïg LE JOSSE

